



APPEL D'UNE DÉCISION DES AFÉN

Les responsables du Programme d'aide financière aux études du Nunavut (AFÉN) mettent tout en œuvre pour être justes envers l'ensemble des étudiantes et étudiants. Toutefois, dans certains cas, vous pouvez estimer que les règles n'ont pas bien été appliquées ou que les critères ne reflètent pas adéquatement votre situation particulière. Vous pouvez donc contester une décision prise par les responsables du AFÉN en suivant les procédures d'appel approuvées.

Il existe trois instances d'appel :

Niveau 1 : Le Comité d'examen interne du AFÉN;

Niveau 2 : La direction de l'enseignement postsecondaire;

Niveau 3 : La ou le ministre de l'Éducation.

- Une contestation doit être soumise dans les 30 jours suivant la réception de la décision.
- La contestation doit contenir les raisons précises pour lesquelles vous croyez que la décision

est incorrecte ainsi que tout document justificatif comme :

- Une note du médecin décrivant la nature de la maladie ou de l'invalidité permanente;
- Une lettre d'une tierce partie professionnelle qui joue un rôle dans votre cas;
- Un certificat de décès;
- Une confirmation envoyée par télécopieur ou par courriel;
- Tout autre document appuyant votre contestation.

- Toutes les contestations doivent être adressées au bureau du AFÉN.
- Les contestations peuvent être courrielles ou postées.

Vous ne pouvez contester une décision concernant le remboursement ou la remise du capital ou des intérêts des prêts

Note: Vous devez soumettre votre contestation dans les 30 jours suivant la réception de la décision prise par les responsables du AFÉN.

FORMULAIRE DE CONTESTATION

Nom de l'étudiante ou de l'étudiant

Contestation demandée

Date (AAAA-MM-JJ)

Courriel

Téléphone

Je souhaite contester une décision prise par les responsables quant à ma demande concernant le PAFÉN. Je conteste la présente décision pour les raisons suivantes : (Veuillez joindre d'autres pages si l'espace est trop petit):

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

Date (AAAA-MM-JJ)

Note : Vous devez soumettre votre contestation dans les 30 jours suivant la réception de la décision prise par les responsables du AFÉN.